



Tel : 20 52 12 55

BP : 119 Dédougou

Email : agence.aem@gmail.com

Site Web : www.eaumouhoun.bf

APPEL A PROPOSITIONS : LIGNES DIRECTRICES

TABLE DES MATIERES

1. CONTEXTE	2
2. CRITERES DE L'APPEL A PROPOSITIONS	2
2.1 Caractéristiques générales des projets	2
2.2 Caractéristiques attendues sur le plan méthodologique	3
2.3 Critères de sélection des projets.....	3
2.4 Critères budgétaires	3
3. VERSEMENT DE LA SUBVENTION	4
4. SOUMISSION ET SELECTION DES DEMANDES	4
5. MODALITES DE SUIVI.....	4

1. CONTEXTE

Le Burkina Faso s'est résolument engagé pour l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (notamment ODD.6). C'est ainsi qu'à travers le Plan de Développement Economique et Sociale (PNDES), la question de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) requière une attention particulière (**OBJECTIF STRATÉGIQUE 3.4**). Pour accompagner cette dynamique, l'Agence de l'Eau du Mouhoun (AEM) s'active dans la mise en œuvre de son Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE). En rappel, l'AEM est un Groupement d'Intérêt Public créée par sa convention constitutive le 23 janvier 2010 entre l'Etat (tutelle technique et financière), les collectivités territoriales et les usagers de l'eau de son espace de compétence pour la promotion de la Gestion Intégrée des ressources en eau (GIRE) dans le bassin hydrographique du Mouhoun et le sous bassin du Banifing. Elle a entre autres pour missions l'élaboration des Schémas d'Aménagements et de Gestion de l'Eau (SAGE), la promotion d'une **utilisation rationnelle et optimisée** des ressources en eau, la **lutter contre la pollution**, la **protection** des milieux aquatiques, la **perception des taxes** selon le principe « pollueur-payeur » ou « préleveur-payeur » et l'apport d'**aides financières** diverses **aux actions d'intérêt commun dans le domaine de la gestion de la ressource en eau**. Ainsi, conformément à l'arrêté conjoint n°2015-064/MEF/MARHASA du 04 juin 2015 portant emploi des Ressources de la Contribution Financière en matière d'Eau (CFE), l'Agence de l'Eau du Mouhoun lance un appel à projets au titre de l'année 2021 dont le financement sera assuré par les ressources de la CFE. Elle invite de ce fait, les structures éligibles à soumettre des projets pertinents de protection et de restauration ou de connaissance des ressources en eau au plus tard le **15 octobre 2020**.

2. CRITERES DE L'APPEL A PROPOSITIONS

2.1 Caractéristiques générales des projets

Type de structure : Le présent appel à propositions est ouvert aux maitres d'ouvrages publics ou privés, aux organisations de la société civile et aux Comités Locaux de l'Eau. Pour les maitres d'ouvrages publics, il s'agit des directions techniques en charge de l'eau et de l'assainissement, de l'agriculture, de l'environnement, des ressources animales, des mairies des communes, intervenants dans l'espace de compétence de l'Agence de l'Eau du Mouhoun.

Lieu d'intervention : espace de compétence de l'Agence de l'Eau du Mouhoun

Durée du projet : du 1^{er} janvier 2021 au 30 novembre 2021.

Domaines d'action : l'aménagement des bassins versants, la récupération des terres dégradées, l'aménagement des berges des cours et retenues d'eau, la protection/réhabilitation des ouvrages hydrauliques de mobilisation de ressources en eau, la réalisation ou l'entretien des ouvrages de

traitements des eaux usées, l'aménagement de couloirs d'accès à l'eau et lutte contre les plantes aquatiques envahissantes.

2.2 Caractéristiques attendues sur le plan méthodologique

- la réponse à un enjeu réel de protection et de restauration du cycle local de l'eau ;
- la **réponse à un besoin ou une aspiration** exprimée par les populations concernées par le projet ;
- **l'implication directe des populations** dans la définition et réalisation du projet ;
- la **cohérence du projet avec le contexte local et national** ;
- la cohérence entre le financement, le calendrier, les acteurs engagés et la capacité locale pour le pilotage et la gestion du projet (**faisabilité du projet**) ;
- le **souci d'évaluation** du projet
- la **volonté de valorisation de l'expérience**.

2.3 Critères de sélection des projets

La sélection des différents projets reçus se fera sur la base de critères de sélection :

- **La pertinence** (pertinence par rapport aux missions de l'AEM, par rapport aux conditions fixées par les textes portant emploi de la CFE et ; par rapport aux besoins et aspirations des populations concernées par le projet et au contexte local) ;
- **La capacité opérationnelle et financière du candidat, le rapport coût-efficacité et le budget** ;
- **La méthodologie du projet** ;
- **L'impact visé** ;
- **La valorisation de l'expérience proposée (outils de communication)** ;
- **Le respect du formulaire de présentation des projets** ;
- Le projet sera rédigé en langue française. L'écriture sera faite à la police « Times new Roman » et à la taille « 12 » pour permettre une bonne lisibilité du contenu ;
- La formulation du projet ne doit pas dépasser 12 pages maximum **sans les annexes**.

2.4 Critères budgétaires

Les critères budgétaires pour la sélection des projets sont les suivants :

- Les montants des ressources allouées aux investissements (réalisations) doivent être supérieurs ou égaux à 70% du budget total ;
- Les montants des ressources allouées au fonctionnement doivent être compris entre 0 et 30% du budget total ;
- la structure porteuse de projets doit préciser le montant de sa contribution ;

- Le bénéficiaire doit disposer d'un compte trésor (**maitres d'ouvrages publics**) ou d'un compte bancaire (**maitres d'ouvrages privés**) régulièrement ouvert et tenu ;
- La valorisation du bénévolat et les apports en nature de l'organisation candidate sont acceptés, dans la limite de 25 % du coût total du budget prévisionnel du projet ;
- Les dépenses éligibles sont celles qui peuvent être comptabilisées et justifiées et qui sont directement liées au projet et nécessaires à sa mise en œuvre.

3. VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention des structures retenues se fera au moyen d'une convention de financement signée entre l'Agence de l'Eau du Mouhoun et la structure bénéficiaire. La convention précisera les modalités de déblocage de la subvention et les conditions de justification des dépenses.

La subvention devra être enregistrée dans les comptes des porteurs de projet sélectionnés. Une copie de la comptabilité pourra être demandée.

4. SOUMISSION ET SELECTION DES DEMANDES

Les dossiers de candidature seront acceptés au plus tard le **15 octobre 2020**. Les dossiers seront réceptionnés au Secrétariat de la Direction Générale de l'Agence de l'Eau du Mouhoun sise à Dédougou ou par E-mail à l'adresse suivante : agence.aem@gmail.com.

Tout dossier incomplet ou envoyé après la date limite ne sera pas étudié.

La sélection des projets se feront au plus tard le **31 décembre 2020** par le Comité de Bassin de l'AEM. Les conventions de partenariat seront mises en œuvre suite à cette publication.

Contacts :

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :

Mme TOU Korotoumou : 71 16 07 68

M BALMA Souleymane : **78 26 05 49**

Mme SANOU/ILBOUDO Pélagie : **72 37 59 60**

M BANGRE Salifo : **74 93 63 41**

5. MODALITES DE SUIVI

Le porteur de projet sélectionné s'engage à rendre compte de l'état d'avancement du projet par **l'envoi de courriels sur une base régulière** et à **transmettre un rapport final** selon les termes de la convention.

La production de photos et de petits films vidéo ainsi que les documents et outils de communication viendront agrémenter les comptes rendus mensuels et le rapport final.